



Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 8/01/2025
ID : 024-212400733-20250106-2025_0001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Procuration : 00
Votants : 10

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le six janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – Christophe CATHUS, Christophe CHAILLOU, Jean-Michel BZDZINCK, Martial CHANUT, Nicolas ROUSSEL, Brigitte FAURE, Roseline GRAZZI, Elodie QUEVAL, Brigitte ROUSSEAU, Christophe MAZEAU, Brigitte ROUSSEAU

ABSENT EXCUSE: Mathieu LEVIGNAT

SECRETAIRE : Jean-Michel BZDZINCK

Date de convocation : 31/12/2024

Délibération N°2025/0001

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) POUR LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pour la modernisation du parc éclairage public qui s'élève à la somme de 41 166.67 € H.T. pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent au titre de l'appel à projets commun DETR/DSIL une subvention pour la modernisation du parc éclairage public et s'engagent à financer le coût de l'opération de la manière suivante :

➤ DETR/DSIL - 30 %	12 350.01 € H.T
➤ SDE 24 - 35 %	14 408.33 € H.T
➤ Autofinancement - 35 %	14 408.33 € H.T

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BZDZINCK

Le Maire,
Christophe CATHUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.